



Travaux sur un bien en indivision

Par **enero**, le **16/11/2012** à **00:18**

Suite à une sucession, je suis propriétaire (en minorité) d'un bien immobilier où sont programmés des travaux qui n'ont pas mon accord.
Je pense que ce sont des travaux d'amélioration, de transformation, de confort et non de conservation de la maison (mettre des fenêtres à double vitrage).
Pouvez-vous me confirmer que je peux refuser de les financer ?
quel est le n° de l'article du Code Civil ?
merci pour votre réponse.
Enero

Par **Lag0**, le **16/11/2012** à **07:55**

Bonjour,
En indivision, toutes les décisions se prennent à l'unanimité, sauf pour les travaux urgents nécessaires à l'entretien du bien.
Donc si ces travaux n'ont pas recueilli votre accord, ils ne peuvent pas se faire.